COMMISSION SPORTIVE

PV N°12 du 12 novembre 2026

Présents en distanciel : R. LEYDIER, F. FOURNAT, P. LESCOP

Déclaration de forfait :

Journée du 08/11/2026 :

Séniors Féminines Poule D1 :

Solignac Cussac / St Victor Malescours – Forfait de Solignac Cussac – 1er forfait = amende **55€**

Les frais de déplacement de l'arbitre seront dû par le club de Solignac Cussac du fait qu'il s'est déplacé faute d'avoir été averti.

La commission rappelle aux clubs déclarant forfait l'obligation de prévenir, par mail, le club adverse, les officiels ainsi que le secrétariat du district. Si la décision de déclarer forfait est prise le jour de la rencontre (ou la veille au soir pour une rencontre se disputant le matin), il est indispensable, en plus du mail, de téléphoner au club adverse ainsi qu'aux officiels.

Feuilles de match et saisie des scores journée du 08/11/2026 non saisis

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

U18 Féminines :

Haut-Lignon / GEJ **Manque feuille de match**

U15 D3 Poule B :

Entente SSS 2 / Les Villettes 2

U13 D3 Poule B :

FC Arzon / USSL ASGL 4 **Manque feuille de match**

La commission demande aux clubs recevant de faire le nécessaire avant le 13 novembre 2026

La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur la transmission des feuilles de match et des scores dans les temps impartis pour éviter toute sanction.
La commission demande aux clubs recevant d'être vigilant sur l'utilisation de la FMI qui est obligatoire pour éviter toute sanction.

Feuilles de match et scores journée du 08/11/2026 saisis après le 08/11/2026 à 20h

Conformément à l'article 31.1 des Règlements Généraux du District de la Haute-Loire :

« Formalités d'après match :
Le délai de la transmission de la FMI est fixé au plus tard le dimanche à 20 h pour les rencontres du week-end précédent. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.
Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la FFF, reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information. »

Séniors D3 Poule C :

Ste Sigolène 2 / La Chapelle d'Aurec – **L'utilisation de la FMI est obligatoire**

Séniors D4 Poule D :

St Romain Lachalm / St Jeures

Séniors D5 Poule B :

Le Brignon / Chadron St Martin 2 – **L'utilisation de la FMI est obligatoire – 2ème fois – Amende 20€**

Match Coupe de la Haute-Loire féminines à 8 – Bas en Basset / Riotord du 06/11/2026 :

Objet : Match arrêté

Les faits :

Match arrêté à la 90+2 minutes du temps réglementaire à la suite de l'intervention des pompiers pour une blessure d'une joueuse du club de Riotord.

Suite au rapport de l'arbitre et du délégué de la rencontre, le match ayant dépassé le temps réglementaire, la commission valide le résultat acquis sur le terrain :

Bas en Basset 1
Riotord 0

Objet : Règlement arbitre de la rencontre

L'arbitre de la rencontre ayant été désigné à la demande du club de Riotord, c'est ce dernier qui en assure les frais financiers. Lors de la rencontre c'est le club de Bas en Basset qui a réglé la feuille de frais de l'arbitre.
Par conséquent, le club de Bas doit transmettre la feuille de frais de l'arbitre au club de Riotord pour que ce dernier la rembourse au club de Bas en Basset.

Match U15 D3 Poule A – Brives 2 / Le Puy en Velay FC du 07/11/2026

Objet : Participation de joueuses titulaires d'une licence « Mutation ».

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que le club du Puy en Velay FC a inscrit sur la feuille de match 7 joueuses titulaires d'une licence « Mutation ».

Conformément à l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. :
« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

La commission amende le club du Puy en Velay FC d'une amende de 40€ par joueuses titulaires d'une licence « Mutation » au-delà du nombre réglementaire soit **120€**.

Foot animation - Point au 01/11/2026

Comme ce qui a été dit lors des réunions de rentrées des jeunes, la 1ère phase a permis aux clubs de se préparer administrativement sans pour autant être pénalisé financièrement.
La 2ème phase va débuter et les amendes seront cette fois-ci appliquées.
Un état des amendes qui auraient dû être appliquées lors de la 1ère phase se trouve dans le tableau ci-après :

U7

	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
A.S CHADRAC							
A.S. COUCOURON	6			3			
A.S. DU PERTUIS							
AS GRAZAC LAPTE	10			5			
A.S. PAULHAGUET ST GEORGES							
A.S. ST FERREOL G. F.	10			5			
A.S. VILLETTOISE / ST PAL							
AVT G. SIGOLENOISE	24			12			
C.OM. COUBON	40		2				
ESP. ST ROMAIN / ST VICTOR	8			4			
F. C PONT SALOMON L							
F. C. DE L'ARZON						1	
F.C ESPALY	4			2			
F.C. VEZEZOUX	8			4			
GÉN EMBLAVEZ JEUNES	16			8			
GRPMT A. ST JULIEN LANTRIAC	6			3			
GRPMT AV2A	6			3			
GRPMT EBSG	30			15		1	
GRPMT FCDS						1	
GRPMT GL2S	4			2			

U7

	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
GRPMT HAUT PAYS DU VELAY	4			2		1	
GRPMT LOIRE MÉZENC	8			4			
GRPMT NORD VELAY							
F. C. AUREC	2			1		1	
HAUT LIGNON FOOT							
LE PUY-EN-VELAY FC	34			17			
O. RETOURNAC BEAUZAC							
S.C. LANGOGNE	8			4			
SAUVETEURS BRIVOIS	6			3			
U.S. BASSOISE	6			3			
U.S. BRIOUDE	2			1			
U.S. FONTANNOISE	20		1			1	
U.S. LANDOS	16			8			
U.S. MONISTROL S/LOIRE	8			4			
U.S. SUCS ET LIGNON	36			18			
U.S. VALS LE PUY	2			1			
VELAY SUD 43	4			2			
A. S. FRUGERES							
	328		3	134		6	

U9

	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
F.C. VEZEZOUX	6			3			
U.S. BRIOUDE	8			4			
U.S. FONTANNOISE	100		1			4	
A.S. PAULHAGUET ST GEORGES	2			1			
GRPMT GL2S							
GRPMT AV2A	74			37			
A. S. FRUGERES							
GRPMT NORD VELAY	4			2			
SAUVETEURS BRIVOIS	32			16			
GRPMT LOIRE MÉZENC	4			2			
F. C. DE L'ARZON							
GRPMT EBSG	12			6			
U.S. LANDOS	6			3			
C.OM. COUBON	20		1				
S.C. LANGOGNE							
F.C ESPALY	26		1	3			
VELAY SUD 43	20		1				
U.S. VALS LE PUY	2			1			
LE PUY-EN-VELAY FC	60		1		1	1	
A.S. DU PERTUIS	12			6			

U9

	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
A.S CHADRAC	6			3			
A.S. COUCOURON	20		1				
GÉN EMBLAVEZ JEUNES	8			4			
ESP. ST ROMAIN / ST VICTOR	20		1				
U.S. MONISTROL S/LOIRE	8			4			
Football Club Aurec	64			2		3	
F. C PONT SALOMON L	80		2			2	
HAUT LIGNON FOOT							
GRPMT HAUT PAYS DU VELAY	22			11			
A.S. VILLETTOISE / ST PAL	2			1			
O. RETOURNAC BEAUZAC	12			6			
U.S. BASSOISE	34			17			
GRPMT A. ST JULIEN LANTRIAC	12			6			
A. S. Grazac Lapte							
S.a. St Agrevois							
AVT G. SIGOLENOISE	40	1	1				
GRPMT FCDS	60		3				
U.S. SUCS ET LIGNON	12			6			
A.S. ST FERREOL G. F.							
F.C. De La Chapelle D'aurec							
	558	1	12	79	1	6	

U11	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
A.S CHADRAC	20				1		
A.S. COUCOURON							
A.S. DU PERTUIS	20		1				
A.S. PAULHAGUET ST GEORGES							
A.S. ST FERREOL G. F.						2	
A.S. VILLETTOISE / ST PAL							
AVT G. SIGOLENOISE	30		1	5			
C.OM. COUBON	60	1	2				
ESP. ST ROMAIN / ST VICTOR							
F. C PONT SALOMON L	20		1			2	
F. C. DE L'ARZON	40		2				
F.C ESPALY	40		1		1		
F.C. VEZEZOUX	20		1				
GÉN EMBLAVEZ JEUNES	10			5			
GRPMT A. ST JULIEN LANTRIAC	10			5			
GRPMT AV2A	22		1	1			
GRPMT EBSG	10			5			
GRPMT FCDS	2			1			

U11	Total P1 (en €)	Feuille plateau	Feuille Licences club	Licences en cours ou manquantes	Absent non prévenu	Nbr absence.sprévenue.scumulée.s	Amende absences prévenues
GRPMT GL2S							
GRPMT HAUT PAYS DU VELAY	30		1	5			
GRPMT LOIRE MÉZENC	4			2			
GRPMT NORD VELAY	4			2			
HAUT LIGNON FOOT							
LE PUY-EN-VELAY FC	10			5			
O. RETOURNAC BEAUZAC	12			6			
S.C. LANGOGNE							
SAUVETEURS BRIVOIS	40		2				
U.S. BASSOISE	4			2			
U.S. BRIOUDE							
U.S. FONTANNOISE	86		4	3			
U.S. LANDOS							
U.S. MONISTROL S/LOIRE	4			2		1	
U.S. SUCS ET LIGNON	16			8			
U.S. VALS LE PUY							
VELAY SUD 43	8			4			
	522	1	17	61	2	5	

Soit un total de 1 408€ d'amendes non appliquées sur la 1ère phase.
En comptant sur la rigueur des clubs sur les phases suivantes.
Pour rappel, les clubs doivent être vigilants sur le nombre de joueurs sur la feuille de licences club qui doit être le même que sur la feuille plateau.

MODALITES DE RECOURS

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel selon les dispositions de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président : Richard LEYDIER